

PAR COURRIEL :

Laval, le 20 novembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 1600 boulevard Dagenais Ouest, lot 1 600 333 à Laval

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 28 février 2002, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 28 mars 2002, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

IF/if

p.j.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0002803

DATE DE RÉDACTION : 01 mars 2002

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 28 février 2002

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Aviamatic Industries Inc.
1600, boul. Dagenais ouest
Laval (Québec)
H71 5C7

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Gilles Guénette (président)

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité des équipements d'entreposage par rapport au RMD.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0002803

DATE DE RÉDACTION : 01 mars 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise Aviamatic produit des huiles de coupe usées et des huiles d'engrenage usées. Les huiles sont mises dans deux « totes tank » situées à l'intérieur de l'usine. Les « totes » sont vidangées deux fois par année par l'entreprise art 23-24. Comme les réservoirs sont en remplissage il n'y a pas d'entreposage au sens du RMD, les normes d'entreposage ne s'appliquent donc pas.

En mars 2000 une inspection avait été effectuée et à ce moment les "totes" étaient situées près d'une porte de garage (ne pourrait contenir un déversement) j'avais donc conseillé à monsieur Gilles Guénette (président) d'installer les réservoirs dans un bassin de rétention afin d'éviter un déversement coûteux.

Lors d'une visite effectuée au printemps 2001 il avait été constaté que monsieur Guénette avait fait aménager une aire d'entreposage pour les huiles neuves et usées. L'aire n'était pas encore complète mais selon les plans il n'y manquait que le bassin de rétention.

Lors de l'inspection du 28 février 2002, il a été constaté que des bassins de rétention avaient été installés sous les contenants d'huile usée et neuve. La capacité de rétention est conforme aux exigences du RMD.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0002803

DATE DE RÉDACTION : 01 mars 2002

3. CONCLUSION

L'entreprise n'est pas soumise aux normes du RMD mais des travaux ont été effectués pour aménager une aire conformes.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

[Redacted]

01 MARS 02

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

[Redacted]

4 mars 2002

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0002803

DATE DE RÉDACTION : 23 avril 2001

I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 28 mars 2000

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Aviamatic Industries Inc.
1600, boul. Dagenais ouest
Laval (Québec)
H71 5C7

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la conformité des opérations par rapport au RMD.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0002803

DATE DE RÉDACTION : 23 avril 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise Aviamatic produit des huiles de coupe usées et des huiles d'engrenage usées. Les huiles sont mises dans deux « totes tank » situées à l'intérieur de l'usine. Les « totes » sont vidangées deux fois par année par l'entreprise art 23-24. Comme les réservoirs sont en remplissage il n'y a pas d'entreposage au sens du RMD, les normes d'entreposage ne s'appliquent donc pas.

En mars 2000 une inspection avait été effectuée et à ce moment les "totes" étaient situées près d'une porte de garage (ne pourrait contenir un déversement) j'avais donc conseillé à monsieur Gilles Guénette (président) d'installer les réservoirs dans un bassin de rétention afin d'éviter un déversement coûteux.

Lors de la visite de cette année il a été constaté que monsieur Guénette avait fait aménager une aire d'entreposage pour les huiles neuves et usées. L'aire n'était pas encore complète mais selon les plans il n'y manque que le bassin de rétention. Monsieur Guénette appellera aussitôt que les travaux seront terminés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0002803

DATE DE RÉDACTION : 23 avril 2001

3. CONCLUSION

L'entreprise n'est pas soumise aux normes du RMD mais des travaux sont en cours pour aménager une aire conformes.


4. RECOMMANDATION(S)


Attendre l'appel du président de l'entreprise qui devrait nous aviser aussitôt que les travaux seront terminés. Effectuer une inspection et fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

 23 AVRIL 2001

 01/04/23

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

CIDF	
SAG	
Dern	
Inter	
Inter	
Lieu	